



## Expulsion logement crous...

Par **remi76130**, le **18/03/2009** à **22:10**

Bonjour,

J'ai un ami qui vient de recevoir un avis d'expulsion du CROUS car il faisait trop de bruit à une soirée. Il lui on donnez 48h pour quitter les lieux.

Je voudrai savoir dans quelle mesure ce délai de 48h est légal?

dans sont contrat est marqué:

CLOSES RESOLUTOIRES: le contrat pourra etre résilié de plein droit à l'initiative du crous en cas de non respect du règlement intérieur.

Merci de vos réponses

Par **frog**, le **18/03/2009** à **22:25**

Le CROUS expulse sans crier gare après seulement un incident ? Ca me semble un brin surréaliste. Il n'y a rien eu d'autre ?

Par **remi76130**, le **19/03/2009** à **09:35**

C'est ce qui pourrai s'appeler un EXEMPLE le directeur vient d'être nommé et veut montrer

que c'est lui le patron.

Mon ami n'a jamais reçu aucun avertissement.